

Règlement du tremplin étudiant

Danse avec ton Crous 2022-2023

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise chaque année le concours de création étudiante de danse, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous de Strasbourg.

Article 2 : Nature et objectifs

Le concours « Danse avec ton Crous » vise à accompagner et valoriser la création chorégraphique étudiante. Il est ouvert à tous les styles de danse.

Article 3 : Candidats

Peuvent concourir :

- un étudiant seul
- une compagnie composée de six participants maximum

La compagnie doit être composée d'au moins 50% d'étudiants, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, hors formation continue. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet chorégraphique

La participation requiert **une création chorégraphique, originale**, de 3 minutes minimum. Les reprises de chorégraphies à l'identique sont interdites.

Un titre doit impérativement être donné au projet.

Seront appréciés par les membres du jury :

- la chorégraphie : composition, utilisation de l'espace scénique, univers sonore et visuel, créativité
- le(s) danseur(s) : présence, énergie, engagement émotionnel, qualité technique
- le propos chorégraphique : cohérence avec la note d'intention, sens, démarche de création, titre de l'œuvre

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail Mes services étudiants (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une note d'intention et une biographie ;
- le dépôt d'une captation vidéo de la chorégraphie, **filmée en plan fixe large**.

À noter :

- La prestation scénique proposée lors de la finale doit être identique à celle de la vidéo de candidature.
- Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- Tout participant s'engage à présenter aux Crous une chorégraphie dont il est lui-même l'auteur. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 février 2023

Article 5 : Processus de sélection et accompagnement

▪ Échelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé de partenaires locaux et de professionnels de la danse et du monde de la culture, effectuera une sélection régionale (sur vidéo, audition ou finale sur scène), sous réserve d'un nombre suffisant de participants, afin de décerner un à trois prix régionaux.

Les dossiers des deux premiers lauréats régionaux seront transmis au jury national.

▪ Échelon national :

Le jury national sera composé de professionnels de la danse, et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur de toute la France.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

- Pré-sélection :

La pré-sélection est réalisée sur vidéo et donne lieu à la désignation de six projets.

Les six finalistes bénéficieront **d'un regard extérieur** (2h d'accompagnement personnalisé de leur projet chorégraphique), par un intervenant professionnel local, en préparation de la finale nationale. L'organisation de cet atelier sera coordonnée par le service culturel du Crous d'origine, en lien avec le Crous de Strasbourg, co-porteur du concours.

- Finale :

Les candidats sélectionnés seront convoqués pour la finale sur scène **le 11 mai 2023** à Strasbourg. Leur présence sera requise sur place du 10 au 12 mai 2023.

Les prix seront décernés à l'issue de la soirée.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur les réseaux sociaux associés.

Article 6 : Récompense et valorisation

Prix financiers :

- 1^{er} prix : 2 000 €
- 2^e prix : 1 000 €
- 3^e prix : 500 €
- Prix du public : 250 €

Accompagnement :

Le premier lauréat sera invité, par Pôle Sud - CDCN Strasbourg, en immersion sur le Festival Extra-Pôle début juin 2023.

Valorisation :

Les membres du jury et les partenaires se réservent le droit de programmer et d'accompagner les finalistes nationaux hors du cadre du concours.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés à la vidéo donnée. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos, captations scéniques de leur chorégraphie qui lui auront été adressées pour publication et représentations sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous ainsi que les réseaux sociaux associés ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des vidéos après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donnent pas lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des Crous s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.